

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la transition écologique  
et solidaire

---

**Arrêté du 23 MARS 2018**

**modifiant les listes des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de sites Natura 2000  
(zone de protection spéciale) situés en tout ou partie en région Bourgogne-  
Franche-Comté**

NOR : TREL1804280A

**Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,**

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1<sup>er</sup> alinéa) du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 portant désignation du site Natura 2000 Bassin du Drugeon (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 Basse vallée de la Seille (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2005 portant désignation du site Natura 2000 Arrière côte de Dijon et de Beaune (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2005 portant désignation du site Natura 2000 Forêt du Massacre (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 05 juillet 2005 portant désignation du site Natura 2000 Massif du Risoux (zone de protection spéciale) ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le présent arrêté modifie les listes des espèces d'oiseaux annexées aux arrêtés susvisés portant désignation de sites Natura 2000 (zone de protection spéciale) situés en tout ou partie en région Bourgogne Franche-Comté.

**Article 2**

Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté abrogent et remplacent respectivement les listes des espèces d'oiseaux annexées aux arrêtés visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

Les listes des espèces d'oiseaux visées à l'article 2 peuvent être consultées aux préfectures des départements concernés, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire. Elles sont également consultables et téléchargeables sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le muséum national d'histoire naturelle à l'adresse internet suivante : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>.

**Article 4**

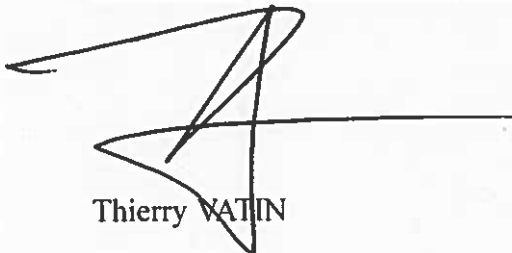
Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **23 MARS 2018**

Le ministre d'État, ministre de la transition  
écologique et solidaire,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité



Thierry VATIN